

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4119**

commune (s) :

objet : Prestations de nettoyage des biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 3 : prestations de nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la société Sud Est Nettoyage au profit de la société STN Groupe

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4119**

objet :	Prestations de nettoyage des biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 3 : prestations de nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la société Sud Est Nettoyage au profit de la société STN Groupe
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2008-0476 du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau.

Ce marché a été notifié sous le numéro 0832626Y le 24 décembre 2008 à l'entreprise Sud Est nettoyage pour un montant global maximum de 928 000 € HT, soit 1 109 888 € TTC.

Par courrier reçu le 8 février 2013, la société STN Groupe située 214, route de Bondy 93600 Aulnay sous bois a informé la Communauté urbaine de Lyon du jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 13 décembre 2012, prononçant la reprise de la société Sud Est Nettoyage par la société STN Groupe. STN Groupe procédera à la facturation de la totalité du mois de décembre 2012 et reversera à la procédure, les sommes afférentes aux prestations antérieures à la date d'entrée en jouissance. Cette opération juridique a pris effet le 13 décembre 2012.

En conséquence, pour permettre le règlement des dernières prestations exécutées sur ce marché, il convient de passer un avenant de transfert.

Cet avenant de transfert n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 0832626Y attribué à la société Sud Est Nettoyage pour des prestations de nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau au profit de la société STN Groupe.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.